

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

## MAIRIE DE DIJON

**Objet : délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances de la Toussaint 2022**

### VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

### ARRETONS

**Article 1** – Monsieur François DESEILLE, deuxième adjoint, délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 25 au 31 octobre 2022 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale.

**Article 3** - Le maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

**Article 4** - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 17 octobre 2022.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 20 octobre 2022  
Le Maire,



François REBSAMEN  
Ancien Ministre